

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 22-318 - 6 décembre 2022

Finances locales

Divers

Quorum: 15 Présents: 24

Délibérations n° 22-306 à 22-318

25

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Pouvoirs: 3

Votants: 27

Délibérations n° 22-306 à 22-318

Délibérations n° 22-319 à 22-331

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE - Mathieu LUCAS MOUNIER - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN - Sandrine THURET - Cédric BINET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL - Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Hélène LE BARS - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Patricia AUGUIN - Quentin PILLET (de la délibération n° 22-319 à 22-331)

Excusés:

Isabelle LEBOURDAIS - Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Quentin PILLET (de la délibération n° 22-306 à 22-318)

Absent:

François CHARMETEAU

Pouvoirs:

Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI – Audrey GROSHENY à Sylvie LE LAY – Bruno MARGOTTIN à Michèle MOTEL

Secrétaire de séance :

Julien DUBOIS

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le trente novembre deux mille vingt-deux, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cimetières – Concessions et droits funéraires – Tarifs 2023

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances - Budgets, réunie le 23 novembre 2022,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé, pour l'année 2023, d'appliquer les tarifs suivants :

1°) Concessions dans les cimetières

a) Terrains

Durée de la	Prix au 01/01/2022		Prix au 01/01/2023			
concession	1 m²	2 m²	par m² supplémentaire	l m²	2 m²	par m² supplémentaire
15 ans	53,50 €	107,00 €	53,50 €	56,50€	113,00€	56,50 €
30 ans	149,50 €	299,50 €	148,00 €	157,50 €	315,00 €	157,50 €
50 ans	303,00 €	605,50 €	303,00 €	319,00€	638,00€	319,00 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2022 Reçu en préfecture le 13/12/2022

Affiché le

ID: 035-213501265-20221206-CNE22_318-DE

b) Colombariums

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023
10 ans	1 case	600,00 €	632,00 €
Renouvellement 10 ans	1 case	300,00 €	316,00 €
15 ans	1 case	899,50 €	947,00 €
Renouvellement 15 ans	1 case	450,00 €	474,00 €

c) Cavurnes

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Prix au 01/01/2022	022 Prix au 01/01/2023	
15 ans	60 x 60 cm	327,00 €	480,00 €	
30 ans	60 x 60 cm	389,00 €	546,00€	

2°) Caveau provisoire/dépositaire

Désignation des prestations	Prix au 01/01/2022	Prix au 01/01/2023	
Prix de l'occupation à la journée	19,00 €	20,00€	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRI

Le secrétaire de séance,

Julien DUBOIS

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 13/12/2022

-Publication en ligne le 13/12/2022

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ			
Les voies de recours	Les délais		
Devant le Maire			
. Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.		
Devant le Tribunal Administratif , Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.		